



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 87720

Texte de la question

M. Michel Heinrich appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur une question qui vient de lui être posée pour l'application de la couverture complémentaire santé collective. Il semble que les interprétations divergent selon le statut de l'employeur et le type de contrat de travail. La loi du 14 Juin 2013 s'applique t'elle aux établissements publics industriels et commerciaux et dans l'affirmative concerne-t-elle les fonctionnaires employés par l'EPIC au même titre que les agents sous contrat de droit privé ? La question est posée par un service de régie qui applique la convention collective des services des eaux et assainissement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87720

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6564

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)